

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/07/2020020908/justel>

Dossier numéro : 2020-05-07/10

Titre

7 MAI 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon reconnaissant comme une calamité agricole la sécheresse du 2 juin au 6 août 2018, délimitant l'étendue géographique de cette calamité et déterminant l'indemnisation des dommages

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 14-05-2020 page : 34026

Entrée en vigueur : 24-05-2020

Table des matières

Art. 1-13

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté garantit le respect des dispositions des articles 1er, 3 à 10, 12, 13 et 25 du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, J.O.U.E., L.193, 1er juillet 2014, p. 1.

[Art. 2](#). Les dégâts aux productions suivantes, causés par la sécheresse du 2 juin au 6 août 2018, sont considérés comme une calamité agricole au sens de l'article D260/1 du Code wallon de l'Agriculture :

- 1° les prairies permanentes (codes 610, 618, 670, 678) ;
- 2° les prairies temporaires (codes 62, 623) ;
- 3° le maïs ensilage (code 201) ;
- 4° le maïs grain (code 202) ;
- 5° les pois récoltés à l'état de frais (code 931) ;
- 6° les haricots de conserverie (code 9410) ;
- 7° les cultures fruitières annuelles - Framboises (code 9717) ;
- 8° les cultures fruitières annuelles - Fraises (code 9516) ;
- 9° les cultures fruitières pluriannuelles- basses tiges (code 9741).

[Art. 3](#). L'étendue géographique de la calamité agricole visée à l'article 2 couvre les communes suivantes :

- 1° Aiseau-Presles ;
- 2° Amay ;
- 3° Amel ;
- 4° Andenne ;
- 5° Anderlues ;
- 6° Anhée ;
- 7° Ans ;
- 8° Anthisnes ;
- 9° Antoing ;
- 10° Arlon ;
- 11° Assesse ;
- 12° Ath ;
- 13° Attert ;

14° Aubange ;
15° Aubel ;
16° Awans ;
17° Aywaille ;
18° Baelen ;
19° Bassenge ;
20° Bastogne ;
21° Beaumont ;
22° Beauraing ;
23° Beauvechain ;
24° Beloeil ;
25° Berloz ;
26° Bernissart ;
27° Bertogne ;
28° Bertrix ;
29° Beyne-Heusay ;
30° Bièvre ;
31° Binche ;
32° Blegny ;
33° Bouillon ;
34° Boussu ;
35° Braine-l'Alleud ;
36° Braine-le-Château ;
37° Braine-le-Comte ;
38° Braives ;
39° Brugelette ;
40° Brunehaut ;
41° Büllingen ;
42° Burdinne ;
43° Burg-Reuland ;
44° Bütgenbach ;
45° Celles ;
46° Cerfontaine ;
47° Chapelle-lez-Herlaimont ;
48° Charleroi ;
49° Chastre ;
50° Châtelet ;
51° Chaudfontaine ;
52° Chaumont-Gistoux ;
53° Chièvres ;
54° Chimay ;
55° Chiny ;
56° Ciney ;
57° Clavier ;
58° Comblain-au-Pont ;
59° Comines-Warneton ;
60° Courcelles ;
61° Court-Saint-Etienne ;
62° Couvin ;
63° Crisnée ;
64° Dalhem ;
65° Daverdisse ;
66° Dinant ;
67° Dison ;
68° Doische ;
69° Donceel ;
70° Dour ;
71° Durbuy ;
72° Ecaussinnes ;
73° Eghezée ;
74° Ellezelles ;
75° Enghien ;
76° Engis ;
77° Erezée ;
78° Erquennes ;
79° Esneux ;
80° Estaimpuis ;
81° Estinnes ;

82° Etalle ;
83° Eupen ;
84° Faimés ;
85° Fauvillers ;
86° Fernelmont ;
87° Ferrières ;
88° Fexhe-le-Haut-Clocher ;
89° Flémalle ;
90° Fléron ;
91° Fleurus ;
92° Flobecq ;
93° Floreffe ;
94° Florennes ;
95° Florenville ;
96° Fontaine-l'Evêque ;
97° Fosses-la-Ville ;
98° Frameries ;
99° Frasnes-lez-Anvaing ;
100° Froidchapelle ;
101° Gedinne ;
102° Geer ;
103° Gembloux ;
104° Genappe ;
105° Gerpinnes ;
106° Gesves ;
107° Gouvy ;
108° Grâce-Hollogne ;
109° Grez-Doiceau ;
110° Hêlécine ;
111° Héron ;
112° Habay ;
113° Hamoir ;
114° Hamois ;
115° Ham-sur-Heure-Nalinnes ;
116° Hannut ;
117° Hastière ;
118° Havelange ;
119° Hensies ;
120° Herbeumont ;
121° Herstal ;
122° Herve ;
123° Honnelles ;
124° Hotton ;
125° Houffalize ;
126° Houyet ;
127° Huy ;
128° Incourt ;
129° Ittre ;
130° Jalhay ;
131° Jemeppe-sur-Sambre ;
132° Jodoigne ;
133° Juprelle ;
134° Jurbise ;
135° La Bruyère ;
136° La Calamine ;
137° La Louvière ;
138° La Roche-en-Ardenne ;
139° Légise ;
140° Lasne ;
141° Le Roeulx ;
142° Lens ;
143° Les Bons Villers ;
144° Lessines ;
145° Leuze-en-Hainaut ;
146° Liège ;
147° Libin ;
148° Libramont-Chevigny ;
149° Lierneux ;